



Avenant N°1
Marché 220091
Lot 1 (VRD)

Avenue des Landiers
Aménagement de l'avenue des Landiers (RD10)
Secteur carrefour Pré Pagnon / Belle Eau

Version du 10 mai 2023

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son vice-président en charge des infrastructures et des voiries d'agglomération, Monsieur Michel DYEN dûment habilité

d'une part,

Et

Le groupement d'entreprises PL FAVIER / SAS BLONDET, dont la société SAS BLONDET est mandataire du marché pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Landiers représentée par M. FONTAINE,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

I - Présentation de l'opération

Grand Chambéry est maître d'ouvrage pour les aménagements qui ont été réalisés sur l'avenue des Landiers (route départementale 10), sur la rue Pré Pagnon et sur la rue de Belle Eau à Chambéry.

Le projet prévoit :

- La mise en accessibilité de l'arrêt "le Carré",
- La sécurisation du carrefour Belle Eau/Landiers/Pré Pagnon,
- Le prolongement des bandes cyclables jusqu'au pont autoroutier (raccordement sur le shunt cyclable avec la rue Borolan),
- De reprendre les équipements d'éclairage public,
- De reprendre les équipements de collecte des eaux pluviales.

Ces travaux ont fait l'objet de deux lots par le biais du lot n°1 (VRD) et lot°2 (enrobés et autres revêtements de surface) de l'accord cadre.

Le présent avenant concerne le lot n°1 (VRD).

Le lot 1 inclut les prestations suivantes :

- Les études et plans d'exécution,
- Les travaux préparatoires nécessaires,
- La dépose et repose de mobiliers réutilisés en tout genre,
- Les terrassements et l'évacuation,
- Le remblaiement en GNT de type 0/63 au niveau des élargissements de voirie,
- La reprise des grilles d'eaux pluviales,
- La pose des bordures,
- La pose de gaine pour le déplacement des équipements d'éclairage public,
- La mise en accessibilité des deux quais bus,
- La pose des dalles podotactiles,
- L'établissement des plans de récolement.

II - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- d'une part, de rendre définitif des prix nouveaux provisoires notifiés au cours du chantier,
- d'autre part, d'intégrer des quantités complémentaires pour certaines prestations et d'apporter la justification de ces prix nouveaux (PN).

- **Prix nouveaux :**

Les prix nouveaux sont détaillés comme suit :

| N° PRIX | Intitulé | Quantité | Unité | Prix unitaire € H.T. | Montant € H.T. |
|------------|---|----------|-------|-------------------------|-------------------|
| PN 5 | Remblaiement devant transfo + mise en place de plaque de protection | 1 | FT | 1 500,00 € | 1 500,00€ |
| PN 6 | Mise en œuvre de grave ciment | 50 | M² | 35,00 € | 1 750,00 € |
| PN 7 | Protection de poteau incendie | 1 | U | 600,00 € | 600,00€ |

Les prestations nouvelles représentent un coût de 3 850,00 € HT.

- **Quantités complémentaires :**

Plusieurs modifications de travaux, qui sont liées à des modifications de programme et à des modifications techniques du projet ont entraîné la réalisation de ces prestations nouvelles : remplissage des espaces verts en galets drainants ; finition à l'arrière des bordures de trottoir en limite des propriétés voisines ; renforcement de la signalisation à proximité du PN ; terrassement à l'aspiratrice et dessouchage à proximité des réseaux sensibles...

Par ailleurs, la proximité de chantiers connexes a entraîné la réalisation de prestations supplémentaires : remblaiement devant transformateur Enedis et mise en place de plaque de protection ; adaptation du nivellement pour accès de service à l'autoroute...

Ces travaux ont amené à intégrer des prestations faisant partie du bordereau de prix de l'accord cadre lot n°1 et non prévues initialement dans le marché subséquent.

Aussi, certaines prestations prévues initialement dans le cadre du lot 2 ont été effectuées par l'entreprise titulaire du lot n°1 afin d'optimiser la coordination des travaux. Ces prestations font l'objet d'une diminution de la masse financière du lot n°2.

Enfin, certaines quantités liées à des prestations initialement prévues au marché ont pu être revues à la hausse ou à la baisse suite à différentes demandes de la maîtrise d'ouvrage.

III – Economie du marché

La nouvelle économie du marché 220091 est donc :

| | € H.T | TVA | € T.T.C |
|---------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Marché initial | 207 006,50 € | 41 401,30 € | 248 407,80 € |
| Avenant n°1 | 16 241,60 € | 3 248,32 € | 19 489,92 € |
| Marché après avenant n°1 | 223 248,10 € | 44 649,62 € | 267 897,72 € |

Le montant de l'avenant au marché de travaux s'élève à 16 241,60 € HT correspondant à une augmentation de 7,85 % du montant initial.

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,

Pour le groupement d'**entreprises**,

Le vice-président en charge des infrastructures et
des voiries d'agglomération